Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260521-AMC18052026049-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DE[illegible] DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
07/05/2026

D/049/5-1/5.7

L'an deux mille-vingt six
Le dix-huit mai à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nathan GUINARD, Maire,**

Etaient présents :
Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Kristell MORVAN, Baptiste CHAPALAIN-PIERRE, Véronique RAULT, Emmanuel DESLANDE, Peggy MADEC, Dominique LOQUIN, Bernadette GUEUNÉ, Laurent BOINAUD, Noëlle FAUCILLON, Laurent LOUBOUTIN, Emmanuelle CHEVANCE, Nathalie BAZILLER, Frédéric LENOIR, Fabrice BOULOU, Ludovic ANDRIEUX, Typhaine DOMALAIN-RICHOMME, Jonathan BOUETTE, Lucie GUERNION, Sylvain ANDRIEUX, Denis HAMAYON, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Céline BOUTRUCHE,

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Joël RIVALLAN procuration à Nathan GUINARD
Valérie MEURIC procuration à Fabrice BOULIOU
Isabelle PLAZE procuration à Frédéric LE TIEC
Alain THORAVAL

Dominique LOQUIN a été élu secrétaire

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
VALIDATION DES RAPPORTS
DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2025

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au Code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Les rapports de la CLECT sont annexés à la présente délibération.

- Actualisation du transfert de charges liées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
Le 26 juin 2025, le conseil d'agglomération a approuvé par délibération le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). La CLECT a pour mission d'examiner l'actualisation des charges de la compétence « planification urbaine » à la suite de l'approbation du PLUI. Cet examen tient compte des coûts réels d'élaboration, des besoins en ressources pour assurer le suivi, des évolutions et de la gouvernance partenariale avec les communes. Comme programmé par le rapport de CLECT de 2019 relatif au PLUI, ce nouvel examen par la CLECT doit permettre d'ajuster les réfactions à appliquer sur les dotations d'attribution de compensation.

- Partage à parts égales de l'accompagnement financier pour l'exercice obligatoire en matière d'accueil du jeune enfant entre communes bénéficiaires et Agglomération
La délibération 189-2025 du 16/10/2025 désigne l'agglomération comme Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) en modifiant l'intérêt communautaire d'action sociale. Il s'agit d'une nouvelle responsabilité créée par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui vise à améliorer l'accueil du jeune enfant. Pour accompagner financièrement les AOAJE, un arrêté interministériel du 22/10/2025 a notifié les montants attribués au titre de 2025 aux communes de plus de 3 500 habitants.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260521-AMC18052026049-DE

Le conseil communautaire a approuvé le partage de ce financement entre l'Agglomération et les communes bénéficiaires. Il a été décidé que la CLECT se réunisse chaque année au sujet des montants de réfaction à opérer.

- Neutralisation de la tarification et du transport des publics scolaires vers les piscines.
La disparité des pratiques en matière de financement du transport des publics scolaires vers les piscines et des entrées pour y accéder entraîne un manque de lisibilité ainsi qu'une charge administrative et financière pour les collectivités concernées. La proposition de simplification soumise à la CLECT consiste à ce que SBAA assure la politique d'apprentissage de la natation en milieu scolaire en prenant en charge les « coûts piscines », et que, d'autre part, les communes assurent l'organisation des transports vers les piscines en prenant en charge les « coûts transports ». Cette proposition s'inscrit dans un objectif de neutralité financière pour les communes et SBAA.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***APPROUVE les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe ;***

- ***APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes :***

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260521-AMC18052026049-DE

	PLUI [réfaction DAC supplémentaire à partir de 2026]	Entrées et transport des écoles vers les piscines et le pôle nautique [modulation DAC provisoire 2026]	AOAJE [réfaction DAC 2026]
BINIC-ETABLES	-5 107 €	12 343 €	-12 197 €
BODEO (LE)	-107 €	0 €	0 €
FOEIL (LE)	-503 €	0 €	0 €
HARMOYE (LA)	-199 €	0 €	0 €
HILLION	-2 649 €	797 €	-12 197 €
LANFAINS	-620 €	0 €	0 €
LANGUEUX	-5 045 €	-1 388 €	-12 197 €
LANTIC	-1 315 €	2 746 €	0 €
LESLAY (LE)	-97 €	0 €	0 €
MEAUGON (LA)	-701 €	1 456 €	0 €
PLAINE-HAUTE	-1 216 €	0 €	0 €
PLAINTEL	-2 878 €	4 659 €	-12 197 €
PLEDRAN	-4 584 €	910 €	-14 230 €
PLERIN	-8 089 €	-2 375 €	-10 164 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	-2 203 €	3 879 €	-12 197 €
PLOUFRAGAN	-5 749 €	-2 920 €	-10 164 €
PLOURHAN	-1 381 €	4 809 €	0 €
PORDIC	-4 779 €	1 316 €	-12 197 €
QUINTIN	-1 299 €	0 €	0 €
SAINT-BIHY	-187 €	0 €	0 €
SAINT-BRANDAN	-1 067 €	0 €	0 €
SAINT-BRIEUC	-22 113 €	-14 124 €	-20 328 €
SAINT-CARREUC	-930 €	1 697 €	0 €
SAINT-DONAN	-784 €	1 128 €	0 €
SAINT-GILDAS	-42 €	0 €	0 €
SAINT-JULIEN	-1 085 €	1 352 €	0 €
SAINT-QUAY-PTX	-3 245 €	4 680 €	0 €
TREGUEUX	-4 895 €	-501 €	-12 197 €
TREMUSON	-1 542 €	850 €	0 €
TREVENEUC	-565 €	0 €	0 €
VIEUX-BOURG (LE)	-386 €	0 €	0 €
YFFINIAC	-2 815 €	304 €	-10 164 €
TOTAL	**-88 177 €**	**21 618 €**	**-150 429 €**

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathan GUINARD

MAIRIE D'YFFINIAC
Côtes d'Armor

Le secrétaire,
Dominique LOQUIN